

Entre 2013 et 2017, la commune de Marmande s'investit dans le réaménagement et la requalification de son centre historique. Elle propose aux propriétaires qui le souhaitent d'améliorer le logement qu'ils occupent grâce aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne, du Conseil Général de Lot et Garonne et de la ville de Marmande.

Les propriétaires concernés

Les propriétaires dont **les ressources du ménage ne dépassent pas un certain plafond** (revenu fiscal de référence), **occupants** à titre de **résidence principale un logement achevé depuis au moins 15 ans**.

Pour que la demande soit recevable, il faut que le propriétaire s'engage à **occuper le logement** à titre de résidence principale pendant **au moins 6 ans après travaux**.

Les travaux subventionnables

Les aides aux travaux s'articulent autour de deux grandes catégories : les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les projets de travaux d'amélioration :

- ✓ **Projets de travaux lourds** : Travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'**habitat indigne** particulièrement grave ou de **dégradation très importante**. Cette situation s'apprécie au travers des grilles de dégradation et d'insalubrité de l'Anah ;
- ✓ **Projet de travaux d'amélioration** :
 - **Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat**, permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée ;
 - **Travaux de lutte contre la précarité énergétique** : visant l'amélioration des performances énergétiques du logement ou du bâtiment d'au moins 25% ;
 - **Travaux pour l'autonomie de la personne** : permettant l'adaptation du logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement sur présentation d'un justificatif du handicap ;
 - **Autres travaux** : les projets de travaux qui ne se rapportent pas aux travaux ci-dessus ne sont pas prioritaires et, sauf exception, ne donneront pas lieu à l'octroi d'une subvention.

Pour savoir si vos travaux sont recevables, n'hésitez pas à contacter le service Habitat.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (achat et pose de matériel) dans un délai de 3 ans à compter de la notification de subvention. Les études de maîtrise d'œuvre liées à la conception du projet et à la réalisation des travaux peuvent également être subventionnées. De même que les études techniques préalables à condition qu'elles datent de moins de 2 ans et qu'elles soient suivies des travaux.

! Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception du dossier de demande de subvention par la délégation locale de l'Anah qui est chargée de son instruction.

Les participations financières

Les participations financières varient en fonction des ressources ménage et du type de travaux. **La dépense subventionnable est plafonnée** (cf. tableau ci-dessous). Elle est **calculée à partir du montant**

Hors Taxe des travaux (fourniture et mise en œuvre des matériaux) résultant des devis d'entreprises (devis originaux et détaillés).

La subvention sera uniquement versée sur présentation des factures d'entreprises et des éventuelles notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les taux de subvention globaux par type de projet

Les financements complémentaires pour certains projets

La procédure

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement, vous répondez aux conditions de l'Anah et vous souhaitez réaliser des travaux dans ce logement :

Contactez l'équipe d'animation de l'OPAH RU (service Habitat de Val de Garonne Agglomération) qui vous proposera un rendez-vous, pour :

- 1> Etudier votre projet**
- 2> Monter un dossier de demande de subvention,**
- 3> Acheminer le dossier à l'Anah et suivre son instruction jusqu'au versement de l'aide.**